

*Le mouvement local de mutation
dans les directions territoriales,
directions de contrôle fiscal
et directions nationales et spécialisées*

Campagne 2021

Guide Agent

Dans le mouvement national de mutation, les agents sont affectés au niveau du département.

Dans le mouvement local de mutation, les règles d'affectation reposent sur les grands principes suivants :

- le mouvement local détermine une affectation précise sur un service dans le département ;
- les mutations locales sont réalisées au sein de deux mouvements : le mouvement des agents déjà affectés dans la direction et le mouvement des agents arrivant dans la direction dans le cadre du mouvement national ;
- le mouvement local prend en compte votre situation individuelle. Des priorités de mutation sont en effet accordées aux agents en situation de handicap ou de séparation familiale ;
- des priorités de mutation sont prévues afin de vous accompagner si vous êtes concerné par une réorganisation de service ou une suppression d'emploi. Ces priorités augmentent les possibilités de retrouver une nouvelle affectation de votre choix au sein de votre direction ;
- la règle de l'ancienneté administrative reste un critère essentiel dans l'attribution des postes.

Toutes les informations nécessaires pour vous accompagner dans la rédaction de votre demande de mutation locale en fonction de votre situation personnelle vous seront communiquées par votre service des ressources humaines.

Pour avoir une information précise sur les nouvelles mesures, je vous invite également à consulter toute la documentation en ligne sur Ulysse à l'adresse suivante : rubrique les Agents > Statuts et Carrières.

SOMMAIRE

- QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT LOCAL DE MUTATION ? Page 4
- COMMENT EXPRIMER MES VŒUX ? Page 4
- QUEL DELAI AVANT DE MUTER AU NIVEAU LOCAL ? Page 4
- LES REGLES DE PRIORITE Page 5
- COMMENT SERA CLASSEE MA DEMANDE ? Page 6
- LES AGENTS « A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR » (ALD) Page 7
- ANNEXES Pages 8-17

Liste des blocs fonctionnels et services associés pour les inspecteurs affectés au 1^{er} septembre 2019
(inspecteur stagiaires de la promotion 2019/2020, lauréats de l'examen professionnel de B en A, promus par liste d'aptitude de B en A)

Liste des dominantes et services associés pour les contrôleurs affectés au 1^{er} septembre 2019

Liste des pièces justificatives à produire à l'appui d'une demande prioritaire

Conditions à remplir pour bénéficier d'une priorité pour rapprochement

Liste des services pour lesquels vous pouvez demander à bénéficier d'une priorité sur un service de même nature en cas de réorganisation ou suppression d'emploi

Ce guide s'adresse aux personnels de catégories A inspecteurs, B et C affectés sur emplois administratifs dans les directions territoriales, DIRCOFI et directions nationales et spécialisées. Les personnels affectés en DISI disposent d'un guide dédié.

Il précise les principales règles qui seront mises en œuvre dans le cadre des mouvements locaux au 1^{er} septembre 2021 dans l'ensemble des directions.

Si vous êtes géomètre, agent technique ou si vous êtes inspecteur et avez été affecté sur un emploi comptable ou dans un pôle national de soutien au réseau, les dispositions qui sont retracées dans ce document ne s'appliquent pas à votre situation. Les dispositions relatives à votre situation sont détaillées dans l'instruction annuelle du mouvement national de mutations de votre catégorie.

Votre service des ressources humaines est votre interlocuteur en matière de mutation locale. Vous pouvez le contacter pour toute demande de renseignement.

QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT LOCAL ?

Vous participerez au mouvement local si :

- Vous souhaitez changer de service au sein de votre direction (direction-département pour les DIRCOFI).

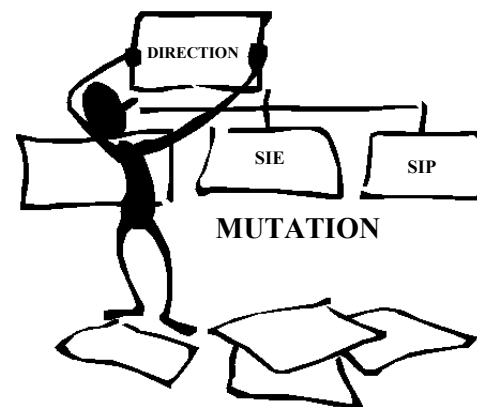
Par exemple : si vous souhaitez muter d'un SIP à un SIE au sein de la direction du Loiret, vous participerez au mouvement local. Au sein de la DIRCOFI Centre Ouest, dans le département du Maine-et-Loire, si vous êtes affecté à Angers et vous souhaitez rejoindre Cholet, vous participerez au mouvement local.

- Vous êtes nouvellement affecté dans la direction par le mouvement national.

- Vous êtes concerné par la réorganisation de votre service d'affectation locale et perdez votre emploi dans ce cadre.

- Votre emploi est supprimé.

Dans le cadre du mouvement, vous serez affecté sur un service d'affectation locale situé dans une commune (exemple : service des impôts des particuliers de A, SPF de B etc.). Les services de direction constituent un unique service d'affectation locale.



COMMENT EXPRIMER MES VŒUX ?

Sous réserve de l'application des règles de délai de séjour, vous pourrez demander autant de services que vous le souhaitez dans le mouvement local. Vous pourrez formuler des vœux non prioritaires et des vœux prioritaires si vous remplissez les conditions.

Vous classerez vos vœux dans l'ordre de vos préférences, à l'exception des vœux sur des emplois au choix qu'il faudra positionner obligatoirement en tête de votre demande (cf. page 6).

Si vous arrivez dans la direction dans le cadre du mouvement national, vous êtes invité à multiplier vos vœux afin d'être affecté sur un service que vous aurez choisi.

Soyez très attentif à la rédaction de votre demande de mutation locale afin d'accroître vos chances d'obtenir satisfaction dans le mouvement. Par ailleurs, le transfert de votre demande dans l'application ALOA est définitif : vous ne pourrez pas modifier ses caractéristiques après validation.

Dans le respect du principe hiérarchique, vous informerez votre chef de service de votre participation au mouvement local.

ALOA, L'APPLICATION POUR FORMULER VOS VŒUX

Vous saisirez votre demande de mutation locale dans l'application ALOA, accessible à partir de « Mon espace RH » depuis votre poste de travail ou depuis le portail Internet de la gestion publique (PIGP). Un tutoriel et un diaporama de présentation sont mis à votre disposition pour vous présenter ses fonctionnalités.

La note de campagne adressée par le service ressources humaines (RH) de votre direction d'affectation (ou future affectation pour les agents mutés au mouvement national) vous indiquera la période de dépôt des demandes locales. Si vous êtes dans l'incapacité de saisir votre demande dans le calendrier fixé, il conviendra de prendre contact avec votre service RH.

QUEL DELAI AVANT DE MUTER AU NIVEAU LOCAL ?

La durée de séjour dans l'affectation locale est fixée à 2 ans minimum entre deux mutations (ou suite à promotion de C en B par liste d'aptitude ou concours interne spécial) et à 3 ans suite à une première affectation.

Pour précision, les inspecteurs en première affectation dans le mouvement national du 1^{er} septembre 2019 et 1^{er} septembre 2020 sont tenus à un délai de séjour de 3 ans dans leur bloc fonctionnel. Cf Annexe n°1.

Les contrôleurs en première affectation dans le mouvement national du 1^{er} septembre 2019 sont tenus à un délai de séjour de 3 ans dans leur dominante de formation. Cf Annexe n°2.

Il existe des dérogations, notamment :

- si vous bénéficiez d'une priorité, le délai de séjour est ramené à un an ;

- si vous êtes affecté ALD local, aucun délai de séjour ne s'applique (dans le respect de la dominante ou du bloc fonctionnel pour les agents qui y sont soumis) ;

- si vous avez muté au titre d'une priorité suite à réorganisation ou une suppression d'emploi, aucun délai de séjour ne s'applique.



Les règles de priorité

Qui peut bénéficier de priorités ?

Interne à la direction ou nouvel arrivant, vous pourrez bénéficier d'une priorité pour handicap et/ou pour rapprochement dans le mouvement local¹. A cette fin, vous joindrez les pièces justificatives utiles dans l'application ALOA à l'appui de votre demande (cf annexe n°4 sur la nature des pièces à produire).

Déjà affecté dans la direction, vous pourrez également bénéficier de priorités en cas de réorganisation de votre service ou de suppression de votre emploi.

La priorité pour handicap

Si vous êtes en situation de handicap ou parent d'un enfant en situation de handicap, et que vous ou votre enfant êtes titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion comportant la mention "invalidité", vous pourrez bénéficier de cette priorité sous certaines conditions.

La priorité portera sur la commune de votre département d'affectation sur laquelle vous justifiez d'un lien en rapport avec le handicap (commune de l'établissement de soins, domicile d'un membre de la famille vous prenant en charge...). Si cette commune ne comporte pas de service de la DGFIP, la priorité portera sur la commune la plus proche (en kilométrage) où est implanté un service.

Vous obtiendrez une mutation sur un service de la commune même en l'absence de poste vacant et donc, en surnombre, le cas échéant.

La priorité pour rapprochement

Sous certaines conditions (cf annexe n°3), vous pourrez bénéficier d'une priorité pour vous rapprocher :

↳ de votre conjoint(e), partenaire de PACS, concubin(e) dès lors qu'il (elle) travaille dans le département ;

Votre priorité portera alors sur la commune du lieu de travail de votre conjoint ou de votre domicile familial, dans votre département d'affectation.

↳ de vos enfants en cas de divorce ou de séparation, dès lors qu'il existe une distance importante entre les parents ;

L'appréciation de la distance sera faite par le service RH de votre direction en fonction du contexte local.

Votre priorité portera alors sur la commune du lieu de scolarisation ou de domicile de votre ou vos enfant(s), dans votre département d'affectation.

↳ d'une personne soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle et morale si vous êtes seul avec un ou plusieurs enfants à charge.

Votre priorité portera alors sur la commune de domicile du soutien de famille, dans votre département d'affectation.

Pour précision, le soutien de famille ne peut être qu'un de vos ascendants ou descendants ou frères ou sœurs ou ascendants des enfants à charge.

A défaut de service implanté dans votre commune de priorité, la priorité sera appliquée sur la commune la plus proche (en kilométrage) où se situe un service.

Les priorités accordées aux agents concernés par la réorganisation de leur service entraînant un transfert d'emploi ou la suppression de leur emploi

Si votre service fait l'objet d'une réorganisation et que vous êtes dans le périmètre correspondant ou si votre emploi est supprimé, vous pourrez bénéficier, dans le mouvement local, l'année de la réorganisation ou de la suppression d'emploi :

↳ d'une priorité pour suivre votre emploi et vos missions sur le service prenant en charge l'activité, dans la limite des emplois transférés.

Cette priorité concerne exclusivement les agents concernés par une réorganisation entraînant un transfert d'emploi vers un autre service.

Si la réorganisation intervient sur la même commune, vous avez l'obligation de suivre votre emploi et vos missions. Vous pourrez cependant solliciter une autre affectation, sans bénéficier des priorités énumérées ci-dessous.

↳ d'une priorité pour rester sur votre service d'origine si une vacance s'ouvre au sein de ce service lors de l'élaboration du mouvement local ;

↳ d'une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que votre service d'origine sur votre commune d'affectation.

Par exemple, si votre emploi est supprimé au sein de votre SIE situé sur la commune de Y, vous pourrez bénéficier d'une priorité pour tout emploi vacant dans les autres SIE situés sur la commune Y.

↳ d'une priorité pour tout emploi vacant situé sur votre commune d'affectation.

↳ d'une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que votre service d'origine sur l'ensemble de votre direction.

Par exemple, si votre SPF fait l'objet d'une réorganisation, vous pourrez bénéficier d'une priorité pour tout emploi vacant dans les autres SPF de votre direction locale.

↳ d'une priorité pour tout emploi vacant au sein de votre direction.

La liste des services pour lesquels vous pourrez demander à bénéficier d'une priorité sur un service de même nature figure à l'annexe n°5.

¹ S'agissant des directions ne présentant qu'une seule commune d'affectation (DRFiP de Mayotte, DRFiP de Paris, cas de certains départements de DIRCOFI et de certaines directions nationales et spécialisées), les priorités pour handicap et pour rapprochement ne s'appliquent pas.

LES EMPLOIS AU CHOIX

Il s'agit d'emplois dont le niveau d'exigence, les contraintes et/ou la technicité requise justifient un recrutement au choix dans le mouvement local. Leur liste est fixée au niveau national.

POUR LA CATEGORIE A :

emplois des équipes départementales de renfort,
des pôles d'évaluation domaniale,
des pôles de gestion domaniale,
des brigades de contrôle et de recherche,
des pôles juridictionnels judiciaires,
chefs de contrôle des services de publicité foncière,
huissiers,
conseillers aux décideurs locaux.

POUR LES CATEGORIES B ET C :

emplois des équipes départementales de renfort

Que vous soyez déjà affecté dans la direction ou nouvel arrivant, vous pouvez demander ces emplois. *Les candidatures des agents internes à la direction et celles des nouveaux arrivants seront mises en concurrence.*

Vos vœux sur des emplois au choix devront obligatoirement être formulés en tête de votre demande de mutation locale. Dans le cas contraire, ils ne seront pas examinés. **Si vous avez demandé un poste au choix en premier choix et avez également formulé un vœu sur lequel vous faites valoir un rapprochement de conjoint, ce dernier ne sera pas examiné si votre candidature est retenue pour le poste au choix.**

Les inspecteurs affectés sur les emplois des pôles d'évaluation domaniale, pôles de gestion domaniale, brigades de contrôle et de recherche, pôles juridictionnels judiciaires, de chefs de contrôle des services de publicité foncière et de conseillers aux décideurs locaux seront astreints à un délai de séjour de 3 ans.

Les inspecteurs affectés sur des emplois de l'équipe de renfort et sur des emplois d'huissiers, les contrôleurs et agents affectés sur des emplois de l'équipe de renfort seront astreints à un délai de séjour de 2 ans (sauf pour les agents en primo-affectation).

COMMENT SERA CLASSEE MA DEMANDE ?

Deux mouvements locaux seront organisés pour chaque catégorie de titulaires (A inspecteurs, B et C) : celui des agents déjà en fonction dans la direction, puis celui des agents arrivant dans la direction.

Les agents bénéficiant d'une priorité pour handicap obtiendront une mutation sur un service de leur commune de priorité même en l'absence d'emploi vacant.

Le classement des vœux sur un service (hors emploi au choix) s'établira ensuite ainsi :

- Pour le mouvement des agents déjà dans la direction

Agents déjà
dans la
direction

Agent de la direction bénéficiant de priorités en cas de réorganisation ou suppression d'emplois

Agent de la direction bénéficiant d'une priorité pour rapprochement

Mouvement des
internes

Agent de la direction ne bénéficiant pas d'une priorité

- Pour le mouvement des agents nouvellement mutés dans la direction

Agents entrants
Mouvement des
entrants

Agent entrant bénéficiant d'une priorité pour rapprochement

Agent entrant ne bénéficiant pas d'une priorité

Dans le respect de cette hiérarchisation des vœux et de chaque priorité, les demandes seront classées en fonction de l'ancienneté administrative connue au 31 décembre 2020. L'ancienneté administrative est constituée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon et, à rang égal, le numéro d'ancienneté. Pour les catégories B et C, l'ancienneté administrative ainsi calculée est pondérée par l'interclassement intégral des grades, en fonction de l'indice nouveau majoré.

Dès lors qu'un agent participe au mouvement national avant de participer au mouvement local, il sera considéré comme un nouvel entrant. Toutefois, il existe des exceptions : les agents promus de C en B par LA et CIS, obtenant dans le cadre du mouvement national de catégorie B leur direction de précédente affectation en catégorie C ; les inspecteurs comptables et les inspecteurs affectés dans un pôle national de soutien au réseau (PNSR) qui, après avoir participé au mouvement national, obtiennent une nouvelle affectation située dans leur direction d'affectation ; les agents des catégories A, B et C des DISI et des catégories B et C des DNS mutés dans le cadre du mouvement national sur la direction territoriale de leur département suite à réorganisation ou suppression d'emploi et les agents des catégories A, B et C réintégrés à l'issue de leur séjour hors métropole dans leur dernière direction d'affectation.

Les agents "A la disposition du directeur" (ALD)

L'AFFECTATION ALD AU NIVEAU LOCAL

Dans le cadre du mouvement local, des agents pourront être affectés ALD, **en nombre limité**, sur le périmètre de la direction. Les agents ALD seront des agents qui n'auront pas obtenu un poste vacant dans le mouvement local.

Il s'agit notamment des agents affectés en compensation du temps partiel ou en situation de surnombre et également des agents concernés par la réorganisation de leur service ou la suppression de leur emploi qui n'auront pas retrouvé une nouvelle affectation dans le cadre du mouvement local.

Si vous êtes affecté ALD local, le délai de séjour de 3 ans suite à une première affectation ou de **2 ans** entre deux mutations au niveau local ne sera pas appliqué afin de vous permettre de participer au mouvement local dès le mouvement suivant.

Par exemple, si vous êtes affecté ALD dans le mouvement local au 1^{er} septembre 2021, vous pourrez participer au mouvement local au 1^{er} septembre 2022.



**LISTE DES BLOCS FONCTIONNELS ET SERVICES ASSOCIES
POUR LES INSPECTEURS AFFECTES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2019**

Les inspecteurs ne peuvent demander un poste que dans leur bloc fonctionnel pendant 3 ans à partir du 01/09 de l'année de :

=> leur entrée à l'ENFIP pour IFIP stagiaires de la promotion 2019/2020

=> leur 1^{ère} affectation pour les lauréats EP et promus B en A en 2019

Les Blocs fonctionnels sont les suivants : Gestion Fiscale, Contrôle Fiscal, Gestion Publique Locale, Gestion Publique Etat, Foncier, Informatique.

Le délai de séjour minimal de 3 ans dans le bloc fonctionnel ne fait pas obstacle à une mutation géographique si elle s'effectue sur un emploi du même bloc fonctionnel.

TYPE DE DIRECTION	SERVICES	BLOC FONCTIONNEL AFFECTATION AU 01/09/2019
DR/DDFiP	Services des impôts des particuliers (SIP), Services des impôts des particuliers et des impôts des entreprises (SIPIE), Service des impôts des entreprises (SIE), Service départemental de l'enregistrement (SDE), Pôle de recouvrement spécialisé (PRS), Pôles juridictionnels judiciaires (POJUD) *, Services de direction, Equipe départementale de renfort *.	GESTION FISCALE
DR/DDFiP	Brigade départementale de vérification (BDV), Brigade de contrôle et de recherche (BCR) * Inspection de contrôle et d'expertise (ICE), Inspection de fiscalité immobilière et brigade FI Pôle Contrôle revenus et patrimoine (PCRP), Pôle de contrôle expertise (PCE), Services de direction, Equipe départementale de renfort *.	CONTROLE FISCAL
DIRCOFI	Brigade régionale de vérification, Brigade d'étude et de programmation, Services de direction.	
DR/DDFiP	Paierie départementale, Paierie régionale, Service de gestion comptable, Trésorerie hospitalière, Trésorerie municipale, Trésorerie Secteur local, Trésorerie Secteur local et amendes, Conseillers aux décideurs locaux (CDL) *, Huissier *, Services de direction, Equipe départementale de renfort *.	GESTION PUBLIQUE LOCALE
	Services de direction – Comptabilité / Dépense / Service local du domaine, Pôles d'évaluation domaniale (PED) *, Pôles de gestion domaniale (PGD) *, Equipe départementale de renfort *.	GESTION PUBLIQUE ETAT

	Centre des impôts fonciers, Brigade foncière, Pôle topographique de gestion cadastrale, Services de direction missions foncières.	FONCIER Avec spécialité Cadastré ou Publicité Foncière
	Service de publicité foncière (SPF) Chef de contrôle * et adjoint, Service de publicité foncière et enregistrement (SPFE)) Chef de contrôle * et adjoint, Services de direction missions foncières.	

*** Postes au choix au niveau local**

**LISTE DES DOMINANTES ET SERVICES ASSOCIES POUR LES CONTRÔLEURS AFFECTES
AU 1^{er} SEPTEMBRE 2019**

A l'issue de la scolarité, les contrôleurs stagiaires de la promotions 2018/2019 ont été affectés, dans le mouvement général du 1^{er} septembre 2019, sur un emploi de cadre B relevant de leur dominante de formation soit : fiscalité des particuliers, fiscalité professionnelle, gestion des comptes publics.

Ils doivent exercer leurs fonctions pendant une durée minimale de 3 ans dans le domaine d'activité pour lequel ils ont été formés.

Ce délai de séjour dans la dominante ne fait pas obstacle à une mutation géographique si elle s'effectue sur un emploi de la même dominante.

DOMINANTE	SERVICES
Fiscalité des particuliers (FIPER)	Centre des impôts fonciers (CDIF), Service départemental des impôts fonciers, Service d'appui à la publicité foncière Pôle Contrôle revenus et patrimoine (PCRP), Pôle national contrôle à distance – CSP (dir. Eure-et Loir) Services des impôts des particuliers (SIP), Services des impôts des particuliers et des impôts des entreprises (SIPIE), Service de publicité foncière (SPF), Service de publicité foncière et enregistrement (SPFE), Service départemental de l'enregistrement (SDE), Service national de l'enregistrement (dir. Loire) Service commun (SERCO), Trésorerie impôts, Trésorerie spécialisée Amendes.
Fiscalité des professionnels (FIPRO)	Brigade de contrôle et de recherche (BCR), Brigade de vérification (BDV), Pôle de contrôle expertise (PCE), Pôle de recouvrement spécialisé (PRS), Service des impôts des entreprises (SIE), Pôle national quitus (dir. Nord) Pôle national TVA commerce en ligne (dir. Oise)
Gestion des comptes publics (GCPUB)	Paierie départementale, Paierie régionale, Service de gestion comptable, Trésorerie hospitalière, Trésorerie municipale, Trésorerie Secteur local, Trésorerie Secteur local et amendes.
Toutes dominantes	Services de direction.

**CONDITIONS A REMPLIR
POUR BENEFICIER D'UNE PRIORITE POUR RAPPROCHEMENT**

Il est précisé que vous ne pouvez pas bénéficier d'une priorité pour rapprochement sur une commune sur laquelle vous êtes affecté.

Motif de priorité	Conditions à remplir
<p align="center">Vous souhaitez vous rapprocher de votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e)</p>	<p>- Votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e) doit exercer une activité professionnelle dans votre département d'affectation.</p> <p><u>Précision</u> : si vous êtes déjà en fonction dans la direction, votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e) doit travailler dans une commune différente de votre commune d'affectation.</p> <p>S'agissant des agents ALD, c'est la commune d'exercice de l'agent qui est prise en compte pour examiner la recevabilité de la demande de priorité.</p> <p>La réalité de l'activité professionnelle du conjoint, partenaire de PACS ou concubin s'apprécie au plus tard au 1er mars de l'année de réalisation du mouvement local.</p> <p>La priorité n'est pas accordée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e) est en situation de non-activité (sans emploi, congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité, à la retraite, dans une école ou en stage si l'affectation définitive n'est pas déterminée). - si votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e) est en possession d'une simple promesse d'embauche.
<p align="center">Vous souhaitez vous rapprocher de vos enfants en cas de divorce ou de séparation</p>	<p>La priorité est subordonnée à l'existence d'une distance importante entre les parents. Celle-ci sera appréciée par votre service RH en fonction du contexte local.</p> <p>Par ailleurs, vous devez être titulaire de l'autorité parentale et disposer d'un droit de visite justifié par une ordonnance du juge aux affaires familiales ou par une convention de divorce.</p> <p>- L'enfant doit être âgé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de moins de 16 ans • ou 20 ans s'il est sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiant, titulaire de l'allocation d'éducation spéciale et s'il perçoit une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel. <p>Il n'y a pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé.</p> <p>La situation est appréciée au 1er mars de l'année de la réalisation du mouvement local.</p>
<p align="center">Vous souhaitez vous rapprocher d'un soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale</p>	<p>- Vous devez être veuf, séparé, divorcé, célibataire et avoir au moins 1 enfant à charge.</p> <p>- L'enfant doit être âgé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de moins de 16 ans • ou 20 ans s'il est sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiant, et s'il perçoit une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel. <p>Il n'y a pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé. Vous pouvez solliciter le rapprochement auprès d'ascendants, de descendants, de vos frères et sœurs, d'ascendants de l'enfant à charge.</p> <p>La situation est appréciée au 1er mars de l'année de la réalisation du mouvement local.</p>

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE
A L'APPUI D'UNE DEMANDE PRIORITAIRE**

Motif de priorité	Justificatifs à produire
<p align="center">Vous êtes en situation de handicap</p>	<p><u>Pour une 1ère demande à bénéficiaire de la priorité handicap :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Photocopie de votre carte d'invalidité ou de votre carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité ». <p><u>Pour une nouvelle demande à bénéficiaire de la priorité handicap :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Photocopie de votre carte d'invalidité ou de votre carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité ». - Justificatifs d'évolution de votre situation médicale. <p>Vous devrez produire tous les documents attestant de l'aggravation de votre état de santé (certificats médicaux notamment de médecins spécialistes et du médecin de prévention et un rapport social éventuellement). Le seul certificat du médecin généraliste ne suffit pas pour attester d'une aggravation du handicap de l'agent.</p> <p><u>Dans tous les cas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat médical de l'établissement de soins dans votre département d'affectation assurant votre suivi médical (à produire pour une 1ère demande ou une nouvelle demande) ou justificatif relatif au lien contextuel/familial invoqué pour solliciter la commune.
<p align="center">Vous êtes parent d'un enfant en situation de handicap</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » de votre enfant. - Attestation de l'établissement dans votre département d'affectation accueillant votre enfant.

Motif de priorité	Justificatifs à produire
<p>Vous souhaitez vous rapprocher de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin</p>	<p><u>Justificatifs de votre situation familiale :</u></p> <p>- Si vous êtes marié(e) : vous n'avez pas de justificatif à produire si votre situation est mise à jour dans Sirius.</p> <p>Si votre situation n'est pas mise à jour dans Sirius, vous devrez effectuer la mise à jour (production d'une copie du livret de famille).</p> <p>- Si vous êtes pacsé(e) : vous n'avez pas de justificatif à produire si votre situation est mise à jour dans Sirius.</p> <p>Si votre situation n'est pas mise à jour dans Sirius, vous devrez effectuer la mise à jour (production d'une copie du PACS).</p> <p>Par ailleurs, si vous êtes pacsé(e), il conviendra de produire un avis d'imposition commune à l'impôt sur le revenu. Si la date d'enregistrement de votre PACS est trop récente pour que vous puissiez justifier de l'imposition commune, vous devrez produire les pièces relatives à une situation de concubinage ci-dessous listées.</p> <p>- Si vous êtes en situation de concubinage : il conviendra de produire deux avis d'imposition sur les revenus établis à la même adresse (seul justificatif à produire).</p> <p>A défaut de cette pièce (<u>qui sera obligatoire pour le mouvement du 01/09/2022</u>), vous devez fournir 2 pièces établies aux 2 noms et de nature différente à la même adresse pour le mouvement du 01/09/2021 (ou bien 2 pièces à votre nom et 2 pièces au nom de votre concubin(e) à la même adresse) parmi lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> * avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière ; * facture de téléphone fixe ou Internet ; * facture de gaz, électricité, eau ; * contrat de bail et quittance de loyer ; * emprunt à titre solidaire ; * acte d'acquisition conjointe de la résidence principale. <p><u>Ne sont pas retenus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * les attestations (EDF, assurance habitation) ; * les factures de téléphone mobile, les factures d'achat de biens mobiliers ; * les relevés d'identité bancaire (RIB) aux deux noms. <p><u>Justificatifs du domicile familial ou du lieu de l'activité professionnelle de votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin (e) :</u></p> <p>☞ Si vous sollicitez un rapprochement pour la commune du domicile familial qui n'est pas celle du lieu de l'activité professionnelle de votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e), dans votre département d'affectation</p> <p>Si la commune du domicile indiquée dans Sirius est identique à la commune demandée, vous n'avez pas de pièce justificative à produire.</p> <p>Dans le cas contraire, vous devrez produire un justificatif de votre domicile : quittance de loyer ou contrat de bail, facture de téléphone fixe ou Internet, de gaz, d'électricité, d'eau.</p>

OU

↳ **Si vous sollicitez un rapprochement pour la commune du lieu de l'activité professionnelle de votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e) dans votre département d'affectation**

* Votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e) est agent de la DGFIP : il n'y a pas de pièce à produire. Vous indiquerez le nom et l'identifiant DGFIP de votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin dans la zone bloc-notes de votre demande de mutation dans ALOA.

* Votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e) est salarié : vous vous devez fournir un document de l'employeur daté de moins de 3 mois (attestation ou bulletin de salaire) indiquant la commune d'exercice de la profession.

* Votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e) occupe une profession libérale, commerciale, artisanale ou commerciale : vous devez fournir une attestation ou autre document officiel de moins de 3 mois prouvant l'exercice effectif et le lieu de l'activité.

Vous souhaitez vous rapprocher de vos enfants en cas de divorce ou de séparation

- Un extrait du jugement stipulant les modalités d'organisation de la garde de vos enfants et de l'exercice du droit de visite.

À défaut de jugement, tout document fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence de vos enfants (ex : convention d'autorité parentale).

- Une attestation du lieu de scolarisation de vos enfants (certificat de scolarité...) ou attestation de domicile de vos enfants.

Vous êtes parent isolé et vous souhaitez vous rapprocher d'un soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale

- Un justificatif du lieu de résidence de la personne pouvant vous apporter son soutien : quittance de loyer ou contrat de bail, facture de téléphone fixe ou internet, de gaz, d'électricité, d'eau.

- Une copie de votre livret de famille prouvant votre lien de parenté avec la personne, membre de la famille, qui apporte son soutien.

- Une attestation de la personne soutien de famille précisant qu'elle peut vous apporter son soutien.

**LISTE DES SERVICES POUR LESQUELS VOUS POURREZ DEMANDER
UNE PRIORITÉ SUR UN SERVICE DE MEME NATURE
EN CAS DE REORGANISATION OU DE SUPPRESSION D'EMPLOI**

La priorité sur un service de même nature pourra s'exercer selon les modalités suivantes.
Elle ne concerne pas les services de direction ni les emplois pourvus au choix.

DIRECTIONS TERRITORIALES

SI VOTRE AFFECTATION LOCALE EST :	VOUS POURREZ DEMANDER A BENEFCIER D'UNE PRIORITE SUR UN SERVICE DE MEME NATURE POUR :	NATURE DU SERVICE A CHOISIR DANS ALOA POUR LES PRIORITES
Service des impôts des particuliers Trésoreries impôts	Service des impôts des particuliers, Trésoreries impôts	Service des impôts des particuliers
Services des impôts des entreprises	Service des impôts des entreprises	Service des impôts des entreprises
Paierie départementale Paierie régionale Trésorerie hospitalière Trésorerie municipale Trésorerie Secteur local Trésorerie Secteur local et amendes Service de gestion comptable	Paierie départementale, Paierie régionale, Service de gestion comptable, Trésorerie hospitalière, Trésorerie municipale, Trésorerie Secteur local, Trésorerie Secteur local et amendes Service de gestion comptable	Trésorerie-SPL/Paierie
Trésorerie mixte	Trésorerie mixte	Trésorerie Mixte
Service de publicité foncière Service de publicité foncière et de l'enregistrement	Service de publicité foncière, Service de publicité foncière et de l'enregistrement, service d'appui à la publicité foncière (SAPF), Service National de l'Enregistrement (département de la Loire).	SPF/SPF-E
Centre des impôts fonciers Service départemental des impôts fonciers Pôle de topographie et de gestion cadastrale	Centre des impôts fonciers, Service départemental des impôts, fonciers Pôle de topographie et de gestion cadastrale	CDIF/PTGC
Services des impôts des particuliers et entreprises	Service des impôts des particuliers et entreprises	SIP-SIE
Pôle de contrôle et d'expertise	Pôle de contrôle et d'expertise	Pôle contrôle expertise
Brigade départementale de vérification	Brigade départementale de vérification	Brigade départementale de vérification
Brigade de contrôle et de recherche (uniquement pour les agents de catégories B et C)	Brigade de contrôle et de recherche	Brigade de contrôle et de recherche

SI VOTRE AFFECTATION LOCALE EST :	VOUS POURREZ DEMANDER A BENEFICIER D'UNE PRIORITE SUR UN SERVICE DE MEME NATURE POUR :	NATURE DU SERVICE A CHOISIR DANS ALOA POUR LES PRIORITES
Service départemental de contrôle sur pièces	Service départemental de contrôle sur pièces	Service départemental de contrôle sur pièces
Trésorerie amendes	Trésorerie amendes	Trésorerie amendes
Service départemental de l'enregistrement	Service départemental de l'enregistrement	Service départemental de l'enregistrement
Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine Brigade contrôle de fiscalité immobilière	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine, Brigade contrôle de fiscalité immobilière	PCR/BCFI
Pôle de recouvrement spécialisé	Pôle de recouvrement spécialisé	Pôle de recouvrement spécialisé
Services communs	Services communs	Services communs
Relations publiques	Relations publiques	Relations publiques
Pôle unifié de contrôle	Pôle unifié de contrôle	Pôle unifié de contrôle
Pôle de contrôle, d'expertise et de vérification	Pôle de contrôle, d'expertise et de vérification	Pôle de contrôle, d'expertise et de vérification
Pôle Dossiers à Fort Enjeu (PDFE)	Pôle Dossiers à Fort Enjeu (PDFE)	Pôle Dossiers à Fort Enjeu (PDFE)
Pôle National Contrôle à distance (CSP)	Pôle National Contrôle à distance (CSP)	Pôle National Contrôle à distance (CSP)
Pôle national TVA commerce en ligne	Pôle national TVA commerce en ligne	Pôle TVA
Pôle National Quitus	Pôle National Quitus	Pôle National Quitus
Accueil fiscal des Non-Résidents	Accueil fiscal des Non-Résidents	Pôle accueil des usagers
Service Appui au Réseau	Service Appui au Réseau	Service Appui au Réseau

DIRCOFI

SI VOTRE AFFECTATION LOCALE EST :	VOUS POURREZ DEMANDER A BENEFICIER D'UNE PRIORITE SUR UN SERVICE DE MEME NATURE POUR :	NATURE DU SERVICE A CHOISIR DANS ALOA POUR LES PRIORITES
Brigade régionale de vérification Brigade d'études et de programmation	Brigade régionale de vérification, Brigade d'études et de programmation	Brigade

DNEF
(uniquement pour les agents de catégories B et C)

SI VOTRE AFFECTATION LOCALE EST :	VOUS POURREZ DEMANDER A BENEFICIER D'UNE PRIORITE SUR UN SERVICE DE MEME NATURE POUR :	NATURE DU SERVICE A CHOISIR DANS ALOA POUR LES PRIORITES
Brigades départementales de vérification Brigades des affaires de police fiscale Brigade d'intervention rapide Brigades nationales d'investigation Brigades de recherches systématiques Bureau des liaisons fiscales	Brigades départementales de vérification, Brigades des affaires de police fiscale, Brigade d'intervention rapide, Brigades nationales d'investigation, Brigades de recherches systématiques, Bureau des liaisons fiscales	Brigade

DNVSF
(uniquement pour les agents de catégories B et C)

SI VOTRE AFFECTATION LOCALE EST :	VOUS POURREZ DEMANDER A BENEFICIER D'UNE PRIORITE SUR UN SERVICE DE MEME NATURE POUR :	NATURE DU SERVICE A CHOISIR DANS ALOA POUR LES PRIORITES
Brigade de contrôle des revenus Brigade patrimoniale Service de contrôle des valeurs mobilières	Brigade de contrôle des revenus, Brigade patrimoniale, Service de contrôle des valeurs mobilières	Brigade

DVNI
(uniquement pour les agents de catégories B et C)

SI VOTRE AFFECTATION LOCALE EST :	VOUS POURREZ DEMANDER A BENEFICIER D'UNE PRIORITE SUR UN SERVICE DE MEME NATURE POUR :	NATURE DU SERVICE A CHOISIR DANS ALOA POUR LES PRIORITES
Brigade de vérifications générales Brigade de vérification des comptabilités informatisées	Brigade de vérifications générales, brigade de vérification des comptabilités informatisées	Brigade